

**REGLEMENT DU JEU**  
**« CELEBREZ LE PRINTEMPS : GAGNEZ LA VOITURE DE VOS REVES »**

LE JEU « CELEBREZ LE PRINTEMPS » EST ORGANISE PAR LA SOCIETE CDISCOUNT, SOCIETE ANONYME IMMATRICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 424 059 822, AU CAPITAL SOCIAL DE 5 983 406,38 EUROS, AYANT SON SIEGE SOCIAL 120-126, QUAI DE BACALAN - 33300 BORDEAUX (CI-APRES LA « SOCIETE ORGANISATRICE »).

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

*Ce règlement comporte 17 articles*

**ARTICLE 1 - PRESENTATION DU JEU**

La Société Organisatrice organise, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Célébrons le printemps » (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 - PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé du **27 mars 2017 à partir de 15h00 jusqu'au lundi 3 avril 2017 à 14h59**, dates et heures française de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la

mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Les participants reconnaissent être pleinement informés que le gagnant devra aller retirer sa dotation auprès d'un concessionnaire Citroën et qu'en aucun cas la dotation ne leur sera livrée à leur domicile. Ils s'interdisent donc de porter réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice à ce titre.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Accessibilité au Jeu**

Le Jeu est accessible uniquement sur le site internet PC et mobile de la Société Organisatrice accessible via l'URL [www.cdiscout.com](http://www.cdiscout.com) ainsi que sur les applications pour mobiles et tablettes Android et IOs associées (ci-après ensemble le « Site »).

Le Jeu sera relayé sur les pages officielles Facebook et Twitter de la Société Organisatrice.

**Le jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook et/ou Twitter.**

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

### **5.2 Inscription au Jeu**

L'inscription au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat.

L'achat du Produit devra être réalisé sur le Site entre le **27 mars 2017 - 15h et le lundi 3 avril 2017 - 14h59**.

Le participant au Jeu sera automatiquement inscrit au tirage au sort du 27 avril 2017 dès lors qu'il aura procédé à l'achat d'un produit éligible (ci-après le « Produit »), reconnaissable sur le Site, à l'aide du bandeau ci-dessous, intégré sur chaque fiche produit :



L'inscription au Jeu étant liée à l'achat d'un Produit, **toute rétractation sur le Produit entrainera la désinscription du participant au Jeu.**

Toute participation/inscription hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)**

L'ensemble des participants inscrits au Jeu participeront au tirage au sort organisé par la Société Organisatrice le 27 avril 2017. Le tirage au sort sera réalisé par l'huissier auprès duquel le présent règlement de Jeu est déposé.

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort.

#### **ARTICLE 7 - DOTATION**

La dotation mise en Jeu est la suivante : une voiture Citroën DS d'une valeur comprise entre 20 000 et 25 000 € toutes taxes comprises (TTC).

#### **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DE LA DOTATION**

La Société Organisatrice prendra directement contact avec le gagnant pour convenir des modalités de remise de la dotation, étant précisé que la dotation devra être retirée par le gagnant auprès de la concession Citroën la plus proche de son domicile.

La dotation sera mise à disposition du gagnant dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant le tirage au sort. Le gagnant sera informé personnellement de la date à laquelle il pourra venir chercher sa dotation.

La dotation est nominative ; le gagnant ne pourra donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

#### **ARTICLE 9 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION**

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite:

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription au Jeu,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

#### **ARTICLE 10 – DEPOT LEGAL**

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP BIRAN & AUDIBERT-MEYRIAL, 117 Cours Balguerrie Stuttenberg, 33300 Bordeaux

Il est également disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 11 – RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite par courrier à l'adresse suivante :

Cdiscount.com / SGPN  
Service Clients  
BP 90200  
93472 Neuilly Sur Marnes

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique du participant à l'origine de la réclamation utilisés lors de l'inscription au Jeu,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 11/05/2017.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.**

La participation au Jeu étant automatique lors de l'achat du Produit sur le Site, elle n'occasionne aucun frais ou débours à la charge du participant, qui justifieraient une quelconque demande de remboursement auprès de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

##### **13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel**

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires et au Fournisseur de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires et le Fournisseur peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires/Fournisseur aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

En tant que de besoin, il est précisé que les données personnelles des participants ne seront pas communiquées à Facebook.

### **13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires/Fournisseur participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscount.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

## **ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **14.1 Sur le réseau Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

#### **14.2 Sur la remise de la dotation**

Il est rappelé que la dotation sera mise à disposition du gagnant dans les soixante (60) jours suivants le tirage au sort.

La dotation devra être retirée par le gagnant auprès de la concession Citroën la plus proche de son domicile.

Le gagnant sera informé personnellement de la date à laquelle il pourra venir retirer sa dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté par la Société Organisatrice du fait de la négligence du gagnant ;
- dans le cas où la dotation sera mise à disposition dans une concession Citroën qui ne serait pas la plus proche du domicile du gagnant du fait de la négligence du gagnant (adresse mal repliée par exemple) ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

#### **14.3 Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et

non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

#### **ARTICLE 15 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Dans un tel cas, l'avenant au règlement sera déposé chez l'huissier visé à l'article 10 et publié par annonce en ligne sur le Site.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

#### **ARTICLES 17 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.